

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC -PASSAGE ÉCLAIRAGE LED DES TERRAINS SPORTIFS (TERRAINS DE FOOT- RUGBY-
TENNIS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SDEG 16,

Vu le BP 2024 de la Commune,

Vu le projet de travaux d'éclairage public de passage en LED des terrains sportifs de la ville,

Vu les devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains sportifs par le passage en technologie LED ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement des fonds de concours au SDEG 16 pour les travaux d'éclairage public de passage en LED des terrains sportifs d'un montant maximum de :

- Terrains de foot : 36 984,87 € (montant des travaux 56 861,74 € HT)
- Terrains de rugby : 18 680,17 € (montant des travaux 28 527,60 € HT)
- Terrains de tennis : 14 272,79 € (montant des travaux 21 981,77 € HT)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice concerné, au compte 2041582.

ARTICLE 4 : Décide d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 SEP. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,


Thierry BASTIER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Entre les soussignés :

La Commune de RUFFEC,

- représentée par, Thierry BASTIER (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du 25.09.2024 (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'installations sportives – Stade (Terrains d'entraînement) – Dossier n° 2024-AD-0053-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	56 861,74 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	42 646,31 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	36 984,87 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	36 984,87 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de RUFFEC au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le 25.09.2024 (*)

Le Maire

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le Président,



Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Entre les soussignés :

La Commune de RUFFEC,

- représentée par, THIERRY BASTIER (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du 25.09.2024 (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'installations sportives – Stade (Terrain de Rugby) – Dossier n° 2024-AD-0052-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	28 527,60 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	21 395,70 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	18 680,17 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	18 680,17 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de RUFFEC au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le 26.09.2024 (*)

Le Maire

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Entre les soussignés :

La Commune de RUFFEC,

- représentée par, Thierry BASTIER (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du 25.09.2024 (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'installations sportives – Stade – Dossier n° 2024-AD-0115-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	21 981,77 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	16 486,33 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	14 272,79 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	14 272,79 euros

4. - Durée de la convention

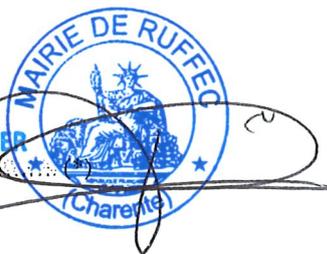
La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de RUFFEC au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le 25.09.2024 (*)

Le Maire

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

SDEG 16
 308, rue de Basseau
 16021 ANGOULEME Cedex
 Téléphone : 05 45 67 35 00
 Télécopie : 05 45 67 35 20
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
 Site internet : www.sdeg16.fr



**ECLAIRAGE DES
 INSTALLATIONS SPORTIVES**
 (Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

Accuse de réception en préfecture
 016 31 663925 20240930-20240902-DE
 Date de télétransmission : 30/09/2024
 Date de réception préfecture : 30/09/2024

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 17 octobre 2024

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Stade (Terrains d'entraînement)

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0053 - EP

Observation(s) : Remplacement des projecteurs existant sur les terrains d'entraînement par des projecteurs LED

Note : Sous réserve de l'état des réseaux existant

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage des installations sportives	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	4 487,85
Annexe B - Travaux d'installation	51 721,51
Annexe C - Travaux de géoréférencement	652,38
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	56 861,74
TVA 20,00%	11 372,35
Total général TTC en €	68 234,09

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	1 121,96
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage sportif (35% du montant HT)	18 102,53
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	652,38
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	11 372,35
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	31 249,22
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	36 984,87

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
 à RUFFEC, le 31. 07. 2024
 Le Maire,



- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 17/10/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

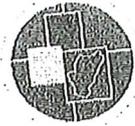
Visa du SDEG 16 à réception du plan de
 financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 60
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**ECLAIRAGE DES
INSTALLATIONS SPORTIVES**
(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

Accuse de réception en préfecture
016 31 66 29 25 - 20240930-20240902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 17 octobre 2024

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Stade (Terrain de Rugby)

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0052 - EP

Observation(s) : Remplacement des projecteurs existant du terrain de Rugby par des projecteurs LED

Note : Sous réserve du de l'état du réseau existant - Etude d'éclairage réalisé pour une uniformité moyenne de 104 lux

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage des installations sportives	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	1 532,30
Annexe B - Travaux d'installation	26 970,69
Annexe C - Travaux de géoréférencement	24,61
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	28 527,60
TVA 20,00%	5 705,52
Total général TTC en €	34 233,12

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	383,08
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage sportif (35% du montant HT)	9 439,74
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	24,61
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	5 705,52
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	15 552,95
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	18 680,17

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à RUFFEC, le 31.07.2024

Le Maire,

**Le Maire,
Thierry BASTIER**



- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 17/10/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULÈME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**ECLAIRAGE DES
INSTALLATIONS SPORTIVES**
(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

Accusé de réception en préfecture
016 31 688 925 - 20240930 - 20240902-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 17 octobre 2024

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Stade

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0115 - EP

Observation(s) : Remplacement des projecteurs du terrain de Tennis

Note : Sous réserve de l'état des réseaux existant

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage des installations sportives	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0,00
Annexe B - Travaux d'installation	21 958,14
Annexe C - Travaux de géoréférencement	23,63
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	21 981,77
TVA 20,00%	4 396,35
Total général TTC en €	26 378,12

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage sportif (35% du montant HT)	7 685,35
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	23,63
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	4 396,35
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	12 105,33
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	14 272,79

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à RUFFEC, le **31.07.2024**

Le Maire,

**Le Maire,
Thierry BASTIER**



- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 17/10/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER